



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2017-56

PUBLIÉ LE 24 MARS 2017

Sommaire

Cour d'Appel de Rouen

R28-2017-03-15-019 - CA Rouen deleg signature titre 2 15032017 (2 pages) Page 3

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-03-23-001 - Arrêté n° 24/2017 en date du 23 mars 2017 réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués d'un maillage supérieur ou égal à 80 mm à moins de trois milles de la laisse de basse mer de la côte ouest du département de la Manche. (5 pages) Page 6

R28-2017-03-23-002 - Décision n° 373/2017 en date du 23 mars 2017 fixant les jours et horaires d'accès à la bande des 3 milles de l'Ouest-Cotentin (département de la Manche) ainsi que la liste des navires autorisés à pêcher. (4 pages) Page 12

R28-2017-03-23-003 - Décision n° 374/2017 en date du 23 mars 2017 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la Baie de Seine. (3 pages) Page 17

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-22-001 - arrêté portant modification de la nomination des membres de la SRIAS au 22 03 2017 (5 pages) Page 21

R28-2017-03-24-001 - Arrêté SGAR/17.014 portant modification de la composition de la commission académique de concertation de l'enseignement privé de l'académie de Caen (4 pages) Page 27

R28-2017-03-24-002 - Arrêté SGAR/17.050 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au Directeur interrégional des Douanes de Normandie (3 pages) Page 32

Cour d'Appel de Rouen

R28-2017-03-15-019

CA Rouen deleg signature titre 2 15032017

décision portant délégation de signature en matière de rémunération des personnels

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE REMUNÉRATION DES PERSONNELS**

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R312-66 et R312-73 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 17 mai 2010, portant nomination de Madame Catherine CHENEAU en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Rouen à compter du 5 septembre 2010.

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe est donnée à Madame Catherine CHENEAU, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- Monsieur Hervé NOTHIAS, directeur principal des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Coralie LECLERC, greffière placée affectée à la gestion des traitements (depuis le 1^{er} juin 2015) ;
- Madame Catherine AVISSE, secrétaire administrative, responsable adjointe des ressources humaines ;
- Madame Muriel DUVAL, adjointe administrative ;

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la Cour d'Appel ;

Article 2 :

Délégation conjointe est donnée à Madame Catherine CHENEAU, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- Monsieur Hervé NOTHIAS, directeur principal des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Odile RIBEAUCOURT, directrice principale des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Corinne HUSSON-LEFEBVRE, directrice principale des services de greffe, responsable de la gestion informatique ;

afin de signer :

- les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels ;
- les états PKL produits par la Direction des Finances Publiques de la Seine-Maritime.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rouen, au directeur des services de greffe de la cour, au directeur des finances publiques du département de la Seine-Maritime, et au chef du pôle CHORUS de la Cour d'Appel d'Amiens.. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Seine-Maritime ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Eure.

Fait à Rouen, le 15 mars 2017

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

Frédéric BENET-CHAMBELLAN

LE PREMIER PRÉSIDENT

Paul-André BRETON

Specimen des signatures :

Catherine CHENEAU

Coralie LECLERC

Catherine AVISSE

Corinne HUSSON-LEFEBVRE

Odile RIBEAUCOURT

Muriel DUVAL

Hervé NOTHIAS

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-03-23-001

Arrêté n° 24/2017 en date du 23 mars 2017 réglementant
l'usage dérogatoire des filets remorqués d'un maillage
supérieur ou égal à 80 mm à moins de trois milles de la

*Arrêté n° 24/2017 en date du 23 mars 2017 réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués
d'un maillage supérieur ou égal à 80 mm à moins de trois milles de la laisse de basse mer de la*
laisse de basse mer de la côte ouest du département de la
côte ouest du département de la Manche.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 23 mars 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 24 / 2017

**Réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués d'un maillage supérieur ou égal
à 80 mm à moins de trois milles de la laisse de basse mer de la côte ouest
du département de la Manche**

VU le règlement (CE) N° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 2004-75 du 15 janvier 2004 portant publication de l'accord relatif à la pêche dans la baie de Granville entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, signé à Saint-Hélier le 4 juillet 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie;

CONSIDERANT la nécessité de rechercher une cohabitation harmonieuse entre les navires pratiquant les arts dormants et les navires pratiquant les arts traînants ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir une exploitation durable des ressources halieutiques ;

A R R E T E

Article 1 :

Sur la base de l'article D. 922-17 du Code rural et de la pêche maritime, l'usage des filets remorqués, d'un maillage supérieur ou égal à 80 mm est autorisé à moins de trois milles de la laisse de basse mer de la côte Ouest du département de la Manche, dans la bande côtière délimitée :

- au Nord : par le parallèle passant par le phare de Carteret,
- au Sud : par la ligne brisée définie au premier alinéa du point I de l'article R. 911-3 du code rural et de la pêche maritime

dans les conditions définies ci-dessous.

Article 2 :

Au Nord du parallèle passant par le point «Fourchie» :

L'usage des filets remorqués n'est autorisé qu'à l'ouest d'une ligne brisée joignant les points (WGS 84) ci-après :

A : Point «Fourchie» de coordonnées 48°50,14 N – 001°36,98 W

1 : point de coordonnées 48°52,00 N – 001°3,3'W

2 : point de coordonnées 48°57,7'N - 001°36,3'W

3 : point de coordonnées 48°58,7'N - 001°37,66'W

4 : point de coordonnées 48°59,16'N – 001°39,7'W

5 : point de coordonnées 49°02,88'N -001°43,98'W

6 : point de coordonnées 49°05,95'N - 001°42,48'W

7 : point de coordonnées 49°07,1'N – 001°40,69'W

8 : point de coordonnées 49°07,8'N – 001°39,45'W

9 : point de coordonnées 49°08,5' - 001°38,5' W

10 : point de coordonnées 49°10,7' N - 001°38,8' W

11 : point de coordonnées 49°12,07'N – 001°40,13'W

12 : point de coordonnées 49°13,65'N – 001°41,69'W

13 : point de coordonnées 49°15' N - 001°43' W

14 : point de coordonnées 49°16'N – 001°43,72'W

15 : 49°18'N – 001°44,45'W

B : sémaphore de Carteret

Au Sud du parallèle passant par le point «Fourchie» :

L'usage des filets remorqués n'est autorisé qu'à l'ouest du zéro des cartes marines.

Ces points sont illustrés par la carte annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'usage des filets remorqués est autorisé dans les limites définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté durant une période maximale de 11 semaines comprise entre le 1^{er} avril et le 15 juin, selon les dates et horaires fixés annuellement par décision du directeur interrégional de la mer Manche-est mer du Nord.

Article 4 :

Pendant la période d'autorisation définie à l'article 3, les engins dormants ne peuvent être mouillés dans une bande d'un mille de largeur, à l'ouest de la ligne brisée définie à l'article 2, entre le point A et le parallèle 49°20'N (Sud de Portbail).

Article 5 :

Seuls les navires disposant d'une autorisation peuvent utiliser les filets remorqués dans les zones et aux périodes susmentionnées.

Les autorisations sont délivrées annuellement par décision du directeur interrégional de la mer Manche-est mer du Nord.

Article 6 :

Seuls les navires de pêche répondant aux conditions suivantes pourront se voir attribuer une autorisation :

- la puissance motrice du navire doit être inférieure à 331 kW
- le navire doit être détenteur d'un permis d'accès à la baie de Granville
- le navire doit être à jour de la remise de ses déclarations statistiques
- les navires de plus de 12 m doivent être équipés d'une balise VMS en bon état de fonctionnement

Article 7 :

Les demandes d'autorisation sont déposées auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie, quel que soit le port d'attache du navire demandeur.

Les demandes sont transmises par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie à la direction interrégionale de la mer Manche-est mer du Nord.

Seuls les navires répondant, au jour de réception des demandes par la direction interrégionale de la mer Manche-est mer du Nord, à l'ensemble des conditions prévues à l'article 7 pourront être susceptibles de se voir attribuer une autorisation.

Article 8 :

Sans préjudice de poursuites pénales, les autorisations prévues à l'article 7 peuvent être suspendues ou retirées par le directeur interrégional de la mer Manche-est mer du Nord en cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté et à la réglementation générale des pêches maritimes.

Les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues à tout moment en cas de non respect par les navires autorisés des contraintes d'exploitation relatives aux zones définies aux articles 1 à 4.

Article 9 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 50, 35

Groupement de gendarmerie maritime Manche mer du Nord

CRPMEM de Normandie et Bretagne

IFREMER Port-en-Bessin

DIRM NAMO

Copie : DIRM MEMN, DIRM MT BN

Arrêté n° 24/2017 - du 23 mars 2017

Réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués d'un maillage supérieur ou égal à 80 mm à moins de trois milles de la laisse de basse mer de la côte ouest du département de la Manche

* Carte réalisée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique

- Points fixant la limite définie à l'art. 2
- Limite autorisant l'usage des filets remorqués
- Cantonement de Blainville



Sources:
Référentiel SHOM (RasterMARINE 400), Arrêté 24/2017
Réalisation :
DIRM MEMN - Unité Géomatique - 03/2017 - Lambert 93 [2154]

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-03-23-002

Décision n° 373/2017 en date du 23 mars 2017 fixant les
jours et horaires d'accès à la bande des 3 milles de
l'Ouest-Cotentin (département de la Manche) ainsi que la

*Décision n° 373/2017 en date du 23 mars 2017 fixant les jours et horaires d'accès à la bande des
3 milles de l'Ouest-Cotentin (département de la Manche) ainsi que la liste des navires autorisés à
pêcher.*

liste des navires autorisés à pêcher.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 23 mars 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 373 / 2017

Fixant les jours et horaires d'accès à la bande des 3 milles de l'Ouest-Cotentin (Département de la Manche) ainsi que la liste des navires autorisés à pêcher.

VU le règlement (CE) N° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 2004-75 du 15 janvier 2004 portant publication de l'accord relatif à la pêche dans la baie de Granville entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, signé à Saint-Hélier le 4 juillet 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24/2017 du 23 mars 2017 réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués d'un maillage supérieur ou égal à 80 mm à moins de trois milles de la laisse de basse mer de la côte ouest du département de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

DECIDE

Article 1 :

La pêche dans la bande des 3 milles de l'Ouest-Cotentin est autorisée dans la zone et selon les dispositions définies par l'arrêté n°24/2017 du 23 mars 2017 susvisé ainsi que dans les conditions horaires du tableau suivant :

N°semaine	Date Et Heure d'Ouverture		Date et Heure de Fermeture	
14	Lundi 3 avril 2017	00 h	Vendredi 7 avril 2017	24h
15	Lundi 10 avril 2017	00 h	Vendredi 14 avril 2017	24h
16	Lundi 17 avril 2017	00 h	Vendredi 21 avril 2017	24h
17	Lundi 24 avril 2017	00 h	Vendredi 28 avril 2017	24h
18	Lundi 1 ^{er} mai 2017	00 h	Vendredi 5 mai 2017	24h
19	Lundi 8 mai 2017	00 h	Vendredi 12 mai 2017	24h
20	Lundi 15 mai 2017	00 h	Vendredi 19 mai 2017	24h
21	Lundi 22 mai 2017	00 h	Vendredi 26 mai 2017	24h
22	Lundi 29 mai 2017	00 h	Vendredi 2 juin 2017	24h
23	Lundi 5 juin 2017	00 h	Vendredi 9 juin 2017	24h
24	Lundi 12 juin 2017	00 h	Jeudi 15 juin 2017	24h

Article 2 :

Seuls les navires figurant dans les tableaux annexés au présent arrêté peuvent utiliser les filets remorqués d'un maillage supérieur ou égal à 80 mm aux périodes indiquées dans le tableau figurant à l'article 1.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
Interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 50, 35

Groupeement de gendarmerie maritime Manche mer du Nord

CRPMEM de Normandie et Bretagne

IFREMER Port-en-Bessin

DIRM NAMO

Copie : DIRM MEMN, DIRM MT BN

ANNEXE 1

Liste des navires autorisés à utiliser des filets remorqués d'un maillage supérieur ou égal à 80 mm dans la bande des 3 milles de l'Ouest-Cotentin.
Quartiers de Cherbourg et de Caen

NAVIRE	Immat.	ARMATEUR	QAM	Puissance (en KW)	LHT
AMI DE LA MER	738594	PAPILLON Pascal	CH	324	15,90
ANNE SOPHIE PAULINE	642584	LEGER Jean	CN	303	15,98
BEL ESPOIR	667404	SAS Bel Espoir	CH	309	15,90
BLACK PEARL	626612	Armement PIRAUD et fils	CH	250	15,50
CACH	231879	LA VAULEE Marie	CH	221	11,99
CAP A L'AMONT	639449	RIGAULT Philippe	CH	221	15,25
CAP PILAR	922443	TACHET Jean-Luc	CH	258	15,95
CATHERINE PHILIPPE	449489	LEBRUN Bertrand	CH	220	15,25
CHANT DES SIRENES	764626	DELACOUR Pascal	CH	103	12,00
CHARLES MARIE 2	922338	BERTEAU Pierre Yves	CH	294	15,95
CHARLEVY	775473	CHAUVIN Thierry	CH	242	15,95
FRAVAL	686485	PAPILLON Stéphane	CH	331	15,8
GALAPAGOS	642969	SEVALLE Rodrigue	CH	258	15,25
HEGOAK	898469	DROUET/TEXIER Chantal	CH	220	15,00
HERA	651332	LALLEMAND J Marie	CH	331	17,60
HERMES	711273	GIROULT Vincent	CH	278	16,90
JEAN PAUL HENRI II	753056	Armement Jean Paul Henry	CH	110	10,45
L'ALIZEE III	713657	Armement l'Alize III	CH	330	15,71
L'AMARANTE	922409	HEBERT Stéphane	CN	324	15,95
LA BAVOLETTE	589986	BOUILLON Philippe	CH	278	15,95
LA CONFIANCE	428363	NEEL Vincent	CH	242	15,20
LA SOUPAPE 1	730708	Armement La soupape	CH	258	16,00
LE KLEBER	274321	Armement LE KLEBER	CH	257	15,80
LE POULBOT	639133	DE SMET Romain	CH	242	14,34
LE STYX	721430	CATHERINE Christophe	CH	242	13,71
MASSABIELLE	338276	LAZARO Ludovic	CH	225	15,20
MONACO DU NORD II	775415	Armement HERSENT père et fils	CH	206	14,46
NJORD	925082	PAPILLON Pascal	CH	294	15,98
OCTOPUSSY	883742	PIRAUD André	CH	179	11,95
PECCAVI	449345	MARAIS Steeve	CH	210	15,30
PHILCATHANE	639451	HEUZE J. Philippe	CH	286	16,80
PIERRE DE JADE	614312	Armement FRESIL - YONNET	CH	243	15,95
SAINT ANDREWS	639098	GUENON Baptiste	CH	159	11,82
STENACA	735950	CHAYLA Raphael	CH	162	11,93
VILOU	722243	FABREG Nicolas	CN	325	16,50
YANN FREDERIC	517520	Armement YANN FREDERIC	CH	258	15,36

ANNEXE 2

**Liste des navires autorisés à utiliser des filets remorqués d'un maillage supérieur ou égal à 80 mm dans la bande des 3 milles de l'Ouest-Cotentin.
Quartiers de Saint-Malo, Saint-Brieuc et Paimpol**

NAVIRE	Immat.	ARMATEUR	QAM	Puissance (en KW)	LHT
ALSESTELA	547400	CRUBLE Sébastien	SM	162	10,63
ANDRE YANN I	601430	THOMAS Yann	SB	241	15,50
ANTHINEAS	735422	Armement Anthineas	PL	162	11,97
BEL HORIZON	626634	LE CORNEC Yann	SM	162	11,98
BLACK BASS	594194	GRANDMOUGIN Marc	SB	141	11,83
CITE DES DUCS	333338	GROSSIN EMMANUEL	SM	147	10,94
CLEMENT THOMAS ELENA	730419	MEVEL Laurent	SM	250	15,98
COTE OUEST	730408	RIOU Gwenaël	SB	140	10,60
GWENN HA DU	907814	TILLY Jean Louis	SM	110	10,88
HERMINE BASTIEN STEEVE	734551	LIBOUBAN Jean Paul	SM	258	15,95
JOLIANA	886672	LAGADEUC Tanguy	SB	110	10,88
L'ARC EN CIEL	907879	GAUDU Richard	SB	160	11,95
L'AURORE 1	777437	TACHET Jean-Michel	SM	166	11,99
LE BOURRIQUET	626647	ROULLEAUX Frédéric	SB	161	11,98
LA P'TITE ROSE	773820	SYCINSKI Emerik	SM	110	10,36
LITTLE BIG MAN	522077	DAGORNE Remy	SB	142	10,90
MATEO STEVEN	925479	BUDE Eric	SM	140	11,94
MUSTANG	907953	URBAN David	SB	162	11,92
NOTRE DAME DU VERGER	517931	TILLY Sébastien	SM	114	10,28
PETIT BUZARD	334416	LHOTELLIER Jérôme	SB	158	10,98
ROCALAMAUVE	517594	MONTREUIL Jimmy	SM	117	11,90
SAINT GABIN	925485	MASSON Gaëtan	SM	110	11,95
SIRROCO 2	907 931	RODDE Andre	SB	132	11,92
THAIS LEO	932703	Armement Thais Leo	SB	177	12,11

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-03-23-003

Décision n° 374/2017 en date du 23 mars 2017 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement

Décision n° 374/2017 en date du 23 mars 2017 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la Baie de Seine.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 23 mars 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 374 / 2017

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine**

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°91/2016 modifié du 26 septembre 2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2016-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°123/2016 modifié du 24 novembre 2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2016-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les résultats transmis par le laboratoire agro-vétérinaire départemental de Rouen le 23 mars 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

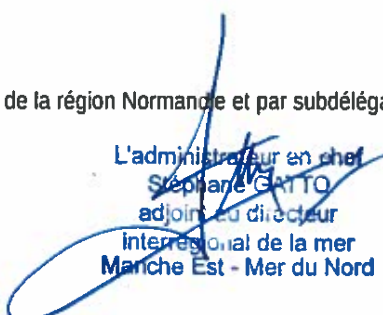
La pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par les arrêtés n°78/2016 du 29 juillet 2016, n°91/2016 modifié du 26 septembre 2016 et n°123/2016 du 24 novembre 2016 susvisés dans les conditions fixées par le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui abroge la décision n°332/2017 du 20 mars 2017 et qui entre en vigueur immédiatement.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur en chef
Stéphane GARTO
adjoint du directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Annexe à la décision n°374/2017 du 23 mars 2017
fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine
à compter du 23 mars 2017

Zones	Statut de la zone	Période de pêche autorisée
1	FERME	
2	FERME	
3	FERME	
4	FERME	
5	FERME	
6	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM ⁽¹⁾
7	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM ⁽¹⁾
8	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM ⁽¹⁾
9	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM ⁽¹⁾
10	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM ⁽¹⁾
11	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM ⁽¹⁾
12	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM ⁽¹⁾
13	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM ⁽¹⁾
14	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM ⁽¹⁾
15	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM ⁽¹⁾
I	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM ⁽¹⁾
J	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM ⁽¹⁾

1 : Dans le respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°91/2016 modifié du 26 septembre 2016.

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie, Hauts-de-France

Préfectures de la Manche, du Calvados, de Seine-Maritime et du Pas-de-Calais

PREMAR Manche- Mer du Nord

DPMA – BGR

DGAL

DDTM-DML 50, 76, 62, 59

DDTM-SML 14

DDPP 50, 76, 14

DRAAF HN BN

Groupeement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CNPMEM

CRPMEM de Normandie (Antenne Dieppe, Trouville, Granville et Cherbourg), Hauts-de-France, Bretagne

OP CME, FROM Nord, OPBN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Services DIRM

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-22-001

arrêté portant modification de la nomination des membres
de la SRIAS au 22 03 2017

arrêté portant modification de la nomination des membres de la SRIAS au 22 03 2017

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Pôle modernisation et moyens

**Mission Coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire**

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 50 42
Mél. angelique.felicite@normandie.gouv.fr

Arrêté n° 17-051

**portant modification de la nomination des membres de la Section Régionale
Interministérielle pour l'Action Sociale de Normandie (SRIAS)**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu l'arrêté du 13 février 2017 n° 17-010 portant nomination des membres de la section régionale interministérielle pour l'action sociale de Normandie (SRIAS) ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de région Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
- Vu les désignations formulées par les administrations et les organisations syndicales ;

ARRETE

Article 1er – La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de Normandie est composée comme suit :

- **Les présidents élus en 2015 sont reconduits dans leurs fonctions en tant que coprésidents, conformément à l'arrêté du 8 juillet 2016 notamment art : 7 - 8 - 9 et 10.**
 - Mme Béatrice PHILIPPET
 - M.Philippe LELOUP
- **Représentants de l'administration**
12 membres titulaires, 12 membres suppléants
 - Services déconcentrés du ministère de la JUSTICE :
 - 1 représentant titulaire : Mme Marie-Christine GENDRY
 - 1 représentant suppléant : M. Franck CHAUSSADE
 - Services déconcentrés du ministère de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE :
 - 1 représentant titulaire : Mme Odile LEVERDIER
 - 1 représentant suppléant : Mme Céline LEUTHY
 - Services déconcentrés du ministère de la Direction régionale des affaires culturelles : DRAC :
 - 1 représentant titulaire : M. Arnaud GAILLARD
 - 1 représentant suppléant : M. Damien EUCHI
 - Services déconcentrés du ministère de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - DRDJSCS :
 - 1 représentant titulaires : M.Régis BOUTEILLER
 - 1 représentant suppléant : Mme Catherine FILLIATRE
 - Services déconcentrés du ministère de la DEFENSE :
 - 1 représentant titulaire : M. Guillaume DUVERGER
 - 1 représentant suppléant : Mme Marie-Thérèse BERNARD
 - Services déconcentrés du ministère de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL :
 - 1 représentant titulaire : Mme Vanina HUGUET
 - 1 représentant suppléant : Mme Jocelyne LEBICTEL
 - Services déconcentrés du ministère de la Direction régionale des finances publiques de Normandie - DRFIP :
 - 1 représentant titulaire : M.Serge DUYRAT
 - 1 représentant suppléant : Mme Marie-France HERMEREL
 - Services déconcentrés du ministère de l'Education nationale :
 - 1 représentant titulaire : Mme Christine THERY
 - 1 représentant suppléant : Mme Anie BELLANCE

- Services déconcentrés du ministère de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Normandie - DRAAF :
 - 1 représentant titulaire : M. Benoit PECQUEUR
 - 1 représentant suppléant : M. Christophe WAGNER
- Services déconcentrés du ministère de l'Intérieur :
 - 1 représentant titulaire : Mme Florence LEDUC
 - 1 représentant suppléant : M. Laurent NEVEU
- Services déconcentrés du ministère de
 - 1 représentant titulaire :
 - 1 représentant suppléant :
- Services déconcentrés du ministère de
 - 1 représentant titulaire :
 - 1 représentant suppléant :
- **Représentants des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au Comité Interministériel Consultatif d'Action Sociale des administrations de l'Etat**
13 membres titulaires, 26 membres suppléants
 - Organisation syndicale Confédération française démocratique du travail - CFDT :
 - 2 représentants titulaires :
 - Mme Michèle BARRÉ
 - M. Thomas LEFEVRE
 - 4 représentants suppléants :
 - Mme Régine JAMES
 - Mme Armelle GOUEZ
 - Mme Alexa TOUROULT
 - Mme Marie-Michelle SORET
 - Organisation syndicale de l'Union nationale des syndicats autonomes - UNSA :
 - 2 représentants titulaires :
 - M. Charly LECHEVALLIER
 - M. Arnaud LEBRET
 - 4 représentants suppléants :
 - M. Yves LE PELLEY
 - M. Stéphane BONNENFANT
 - M. Pierre-Charles BURETTE
 - Mme Véra MONFORT
 - Organisation syndicale : Union syndicale Solidaires :
 - 2 représentants titulaires :
 - Mme Véronique CUSSET
 - M. David SIRONNEAU

- 4 représentants suppléants :
 - Mme Sophie MOREL
 - M. David ROUXEL
 - Mme Gaëlle CIBOT
 - Mme Carine TREFEU
- Organisation syndicale Force Ouvrière - FO :
 - 2 représentants titulaires :
 - Mme Odile LEFRANCOIS
 - Mme Françoise DIMICOLI
 - 4 représentants suppléants :
 - M. Frédéric DESGUERRE
 - M. Jean DAIX
 - Mme Laurence PONA
 - M. Hubert JOUVET
- Organisation syndicale Confédération Générale des Travailleurs - CGT :
 - 2 représentants titulaires :
 - Mme Céline DESANAUX
 - M. Eric PILET
 - 4 représentants suppléants :
 - M. Emmanuel GERARD
 - M. Christophe LAJOIE
 -
 -
- Organisation syndicale de la Confédération française de l'encadrement - CFE-CGC :
 - 1 représentant titulaire :
 - Mme Laëtitia ALLEGRE
 - 2 représentants suppléants :
 - M. Thierry RIET
 -
- Organisation syndicale Fédération Syndicale Unitaire - FSU :
 - 2 représentants titulaires :
 - M. Sylvain BESNIER
 - Mme Nadine ARAGONA
 - 4 représentants suppléants :
 - M. Romain ARCANGELI
 - M. Vincent MONDON
 - Mme Sylvaine DURAND
 - Mme Lise GIFFARD-CARLET

Article 2 : La directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, la conseillère action sociale et environnement professionnel, peuvent assister aux séances de la section régionale et représenter le préfet de région.

Article 3 : le mandat des membres titulaires et suppléants de la Section Régionale du Comité Interministériel Consultatif d'Action Sociale est de deux ans qui peut être prorogé jusqu'à l'installation du nouveau CIAS en 2019.

Il prend fin en cas de changement de fonction. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement. Sa nomination intervient par arrêté modificatif.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rouen, le

22 MARS 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires
régionales



Nicolas HESSE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-24-001

Arrêté SGAR/17.014 portant modification de la
composition de la commission académique de concertation
de l'enseignement privé de l'académie de Caen

*Arrêté SGAR/17.014 portant modification de la composition de la commission académique de
concertation de l'enseignement privé de l'académie de Caen*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale,
stratégie immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. Youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Arrêté N°SGAR/ 17.014 portant modification de la composition de la commission académique de concertation de l'enseignement privé de l'Académie de Caen

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le Code de l'Éducation Livre IV – Titre IV - Chapitre II régissant les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé ;
- Vu l'article L.442-11 du Code de l'Éducation relatif aux contrats d'association à l'enseignement public passés avec l'État par des établissements privés ;
- Vu les articles R 442-63, R 442-64 et suivants du Code de l'Éducation relatifs à la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé instituée au siège de l'Académie ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État modifiée ;
- Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales et notamment son article 27-8 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu l'arrêté préfectoral 02 mai 2016 modifié portant composition de la Commission Académique de Concertation de l'Enseignement Privé de l'Académie de CAEN ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

1) COLLEGE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ETAT

TITULAIRES

SUPPLEANTS

1-1 - Membres de droit

Madame Fabienne BUCCIO Préfète de la région Normandie Présidente	
Monsieur Denis ROLLAND Recteur de la région académique Normandie Recteur de l'académie de Caen Chancelier des universités	Madame Chantal LE GAL Secrétaire générale de l'académie de Caen

1-2 - Services académiques

Monsieur Mathias BOUVIER Directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados	Madame Françoise LAY Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados
Monsieur Jean LHUISSIER Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche	Monsieur Giacomo BOURREE Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche
Monsieur François LACAN Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne	Madame Isabelle FORET-SIMON Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne
Madame Julie VILLIGER Chef de la division de la prospective, de la performance et des moyens Rectorat de Caen	Madame Aurélie DESAUNAY Division de la prospective, de la performance et des moyens Rectorat de Caen

1-3 – Personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel

Madame Françoise DURAND MEDEF Normandie	M...
Madame Nicole PAUL Conseillère économique social et environnemental de Normandie	Monsieur Rémy GUILLEUX Conseiller économique social et environnemental de Normandie
Monsieur Martial SALVI Chef du service académique d'information et d'orientation Rectorat de Caen	Monsieur Matthias MARTIN Délégué régional adjoint de la DRONISEP

2) COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES

2-1 - Conseillers régionaux

Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE 12ème vice-président du conseil régional de Normandie	Monsieur David MARGUERITTE 2ème vice-président du conseil régional de Normandie
Monsieur Marc MILLET Conseiller régional de Normandie	Madame Marie-Françoise KURDZIEL Membre de la commission permanente du conseil régional de Normandie
Monsieur Bertrand DENIAUD 6ème vice-président du conseil régional de Normandie	Monsieur Pascal MARIE Conseiller régional de Normandie

2.2 - Conseillers départementaux

Madame Sylviane LEPOITTEVIN Conseillère départementale du canton d'Hérouville Saint Clair Vice-présidente du conseil départemental du Calvados	Monsieur Xavier CHARLES Conseiller départemental du canton de Mézidon Canon
Madame Carine MAHIEU Conseillère départementale du canton de Saint Hilaire du Harcouët	Madame Christine LEBACHELEY Conseillère départementale du canton de Val de Saire Vice-présidente du conseil départemental de la Manche
Madame Christine ROIMIER Conseillère départementale du canton d'Alençon 2 Vice-Présidente du conseil départemental de l'Orne	Madame Sophie DOUVRY Conseillère départementale du canton de Damigny Vice-Présidente du conseil départemental de l'Orne

2.3 - Maires

Madame Nicole GOUBERT Maire d'Urville	Monsieur Philippe LANGLOIS Maire de Saint Gatien des Bois
Monsieur Alain SEVEQUE Maire d'Agneaux	Monsieur Yves LAMY Maire de Coutances
Monsieur Michel DUMAINE Maire de Messei	Monsieur Fabien LORQUER Maire de Fontenai les Louvet

3) COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

3.1 - Chefs d'établissement

Madame Gwenola DENIER D'APRIGNY SYNADEC Directrice de l'école Saint Joseph - Vire	Madame Monique ALLARY SYNADEC Directrice de l'école du Bon Sauveur - Lisieux
Monsieur Sébastien LERONDEL SYNADIC Directeur du collège / LP Don Bosco – Giel Courteilles	Monsieur Samuel DELALANDE SYNADIC Directeur du collège Notre Dame – Thury Harcourt
Monsieur Romain LHEMERY SNCEEL Directeur du collège / LPO / SEP Saint François de Sales - Alençon	Monsieur René CAMUS Directeur du LGT Sainte Marie Caen

3.2 - Maîtres enseignants

Monsieur Stéphane VOISIN SPLEC Ecole Notre Dame - Carentan	Madame Magali LION SPLEC Ecole Saint François - Caen
Monsieur Olivier DEBLANGY SPELC LG Jeanne d'Arc - Bayeux	Monsieur Yannick GUERNALEC SPLEC Collège Saint Paul - Caen
Madame Anne-Florence CHEVALIER CFDT LT Sainte Ursule - Caen	Monsieur Mayeul MACE CFDT Collège Saint Louis Cabourg

3.3 – Parent d'élève

Monsieur Paul VITART	M...
M...	M...
M...	M...

ARTICLE 2 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de la région Normandie - Recteur de l'académie de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

2 4 MARS 2017

La Préfète,


Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-24-002

Arrêté SGAR/17.050 portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire au Directeur
interrégional des Douanes de Normandie

*Arrêté SGAR/17.050 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au
Directeur interrégional des Douanes de Normandie*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Arrêté SGAR / 17.050

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au Directeur interrégional des Douanes de Normandie

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 n°ECOP9900138A portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'État nommant Monsieur Yvan ZERBINI, Directeur interrégional des douanes et droits indirects de Rouen, à compter du 1^{er} septembre 2015

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Yvan ZERBINI, Directeur Interrégional des Douanes de Normandie, responsable de BOP de niveau interrégional à l'effet de signer au nom de la Préfète de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- 302 Facilitation et régulation des échanges
- 156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local.

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Yvan ZERBINI pourra :

- 1- recevoir les crédits des programmes
 - Régulation et sécurisation des échanges et des biens
 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
- 2- répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
- 3- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

ARTICLE 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Yvan ZERBINI, Directeur Interrégional des Douanes de Normandie, responsable de l'unité opérationnelle Direction interrégionale des douanes de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- 302 Facilitation et régulation des échanges
- 156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
- 724 Entretien des bâtiments de l'État, dans la limite de la programmation retenue concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services de la Direction Interrégionale des douanes

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

ARTICLE 4 :

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Yvan ZERBINI devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

ARTICLE 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Yvan ZERBINI peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer la Préfète de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°16.15bis du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **24 MARS 2017**

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.